REÇU EN PREFECTURE
le 05/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AI-004-210401436-20261005-DECIS_11_20

COMMUNE D'ORAISON **ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

DECISION N° 2026/11 DU 05/10/2026
sollicitant une subvention auprès de la CAF pour le financement de l'achat d'un logiciel de gestion et la formation de deux agents

Le Maire d'Oraison,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délégation du conseil municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 19/2020 en date du 10 juillet 2020 lui permettant de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions d'un montant inférieur à 10 000€,

Considérant que le logiciel de gestion Noé de la Société Aiga est installé depuis septembre 2012.

Considérant que le logiciel Noé est appelé à disparaitre dans les deux années à venir du fait de la Société Aiga.

Considérant que l'achat du logiciel iNoé de la Société Aiga s'élève à 1651.20 euros et que le coût des deux jours de formation s'élève à 1602 euros.

Considérant que ces actions s'inscrivent dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la CNAF et du Schéma départemental des services aux familles.

Décide

- **De solliciter** une subvention de 2602,56 € (soit 80 %) pour l'achat du logiciel et la formation du personnel auprès de la CAF des Alpes de Haute Provence.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2026.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et fera l'objet d'un affichage en Mairie.

A Oraison, le 5 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE D'ORAISON ALPES DE HAUTE PROVENCE

Benoît GAUVAN

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.